

ANNEXE 1 - PERSONNES RESPONSABLES DÉSIGNÉES PAR L'EMPLOYEUR

La Fédération des ressources intermédiaires jeunesse du Québec :

- S'assurera que les personnes responsables désignées seront dûment formées et auront les outils nécessaires à leur disposition pour le traitement et le suivi de la plainte ou du signalement;
- Libérera du temps de travail afin que les personnes responsables désignées puissent réaliser les fonctions qui leur ont été attribuées.

Le président du conseil d'administration et le directeur général sont désignés pour agir à titre de responsables pour l'application de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes de la Fédération des ressources intermédiaires jeunesse du Québec.

Ces personnes responsables doivent principalement :

- Informer le personnel sur la politique de l'entreprise en matière de harcèlement psychologique ou sexuel;
- Intervenir de façon informelle afin de tenter de régler des situations;
- Recevoir les plaintes et les signalements;
- Recommander la nature des actions à réaliser pour faire cesser le harcèlement.

Engagement des personnes responsables

Par la présente, je déclare mon engagement à respecter la présente politique et j'assure que mon intervention sera impartiale, respectueuse et confidentielle.

Président du conseil d'administration

Date

Directeur général

Date

ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE PLAINTE POUR HARCÈLEMENT

Par la présente, je désire porter plainte contre :

Nom(s) de la (des) personne(s) faisant l'objet de la plainte :

Fonction ou statut :

Événements :

Date : _____ Heure : _____

Endroit : _____

Est-ce le 1^{er} événement? Oui _____ Non _____ Fréquence : _____

Dates : _____

Description la plus exacte possible des faits :

Si l'espace est insuffisant, veuillez compléter sur une feuille en annexe.

Compte tenu de ces événements, je considère être victime de harcèlement.

Signature : _____

Date : _____